

L'élagage, un véritable enjeu pour l'acheminement d'électricité !

Nos conseils

Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes : 3 mètres.

Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.



La sécurité, une priorité !

 Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une Déclaration de projet de Travaux et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. Dans certains cas, Enedis peut intervenir par mesure de sécurité.

- ✘ Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé ;
- ✘ Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes ;
- ✘ Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne ;
- ✘ Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne;

Si un arbre menace une ligne, prévenez le service dépannage d'Enedis au **09 726 750 17**.

En cas de doute, rendez-vous sur enedis.fr